STATUTS DE L'ASSOCIATION ECHO SYSTEM

**GENERALITES**

ARTICLE 1er

ll est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Echo System

ARTICLE 2 - DURÉE

Cette association est à durée illimitée.

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

Cette association a pour but, sur le département de la Haute-Saône principalement, le développement des musiques actuelles, des expressions artistiques associées et émergentes, ainsi que la mobilisation des populations et acteurs locaux autour de ses activités.

L’association a décrit ses valeurs :

**Une association tournée vers l’humain** : « Echo System » se caractérise par une grande attention au respect et à l’inclusion de tous et de chacun. Par cette bienveillance et cette écoute, elle s’inscrit dans une démarche de soutien et de solidarité auprès de toutes les parties prenantes de son écosystème.

**Une association où chacun peut trouver sa place** : « Echo System » défend la possibilité pour chacun, de façon égalitaire, de participer, de partager et de vivre collectivement un projet, un événement, une rencontre…Ce « vivre ensemble » est au cœur de toutes nos activités.

**Une association qui garantit un espace d’émancipation** : En se revendiquant comme espace de liberté construit collectivement sur un territoire, l’association s’inscrit dans la défense des droits culturels. Devenir indépendant, oser, grandir et avancer sont l’ADN et le moteur de l’association.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé Zone artisanale l’Ecu 70360 Scey-sur-Saône, toute modification fera l’objet d’une décision du Conseil d’Administration.

**COMPOSITION DE L’ASSOCIATION**

ARTICLE 5 – ADHESION DES MEMBRES

L’adhésion s’effectue pour un période d’une année glissante et nécessite le règlement d’une cotisation annuelle. L’adhésion est alors valable pendant les 12 mois qui suivent le règlement.

Cette cotisation donne droit à certains tarifs avantageux sur les événements de la structure.

Les modalités, la catégorisation et le processus d’adhésion sont précisés au sein du règlement intérieur. Les montants des cotisations annuelles sont fixés en Assemblées Générales et précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 6 – RADIATION DES MEMBRES

La radiation d’un membre peut être prononcée par le Conseil d’Administration pour les raisons suivantes :

-non-paiement de la cotisation annuelle,  
-démission signifiée par écrit au Conseil d’Administration,  
-décès de la personne physique adhérente,  
-sur proposition de décision du Conseil d’Administration, pour tout acte portant préjudice moral ou  
matériel de l'association, ou pour atteinte grave aux valeurs de l’association,

**ADMINISTRATION DE L’ASSOCIATION**

ARTICLE 7 - INSTANCES

L'association est dirigée par deux organes : l’assemblée générale et le conseil d'administration.

ARTICLE 8- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres adhérents de l'association. Elle se réunit sur convocation du conseil d’administration ou sur auto-saisine par au moins un sixième de ses membres. Elle se réunit au minimum une fois par an pour procéder à l'élection du conseil d'administration, à l'approbation des rapports moral, financier.

Elle statue sur tout autre point inscrit à l'ordre du jour de la séance.

Modalités : Les candidats au conseil d’administration déclarent leur candidature au conseil d’administration de l’association ou spontanément. L’association s’engage à faire une présentation rapide des candidats lors de l’Assemblée Générale. Il est possible qu’un nouveau candidat au conseil d’administration, absent au moment de l’Assemblée Générale puisse transmettre ses motivations pour sa candidature.

ARTICLE 9 - VALIDITE

Seuls les adhérents présents ou représentés ayant payé leur cotisation disposent du droit de vote au sein de l'assemblée générale.

La convocation de l'assemblée générale est effectuée par courrier simple et/ou courriel à chaque adhérent adressé au plus tard 15 jours avant la date de la séance. Pour que l'assemblée générale soit valide, il faut que lors de sa première tenue, au moins un sixième des membres soient présents ou représentés. Lors de sa seconde convocation, il n'est plus nécessaire de respecter ce quorum.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de membres élus au sein de l'assemblée générale pour un mandat de trois ans. Il se réunit au minimum quatre fois par an. Le conseil d'administration se renouvelle par tiers lors de chaque assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration a pour mission de travailler à long terme sur les orientations stratégiques et politiques du projet de l'association, d'ordonner et de déléguer aux salariés les affaires courantes et la mise en place des décisions, par délégation de pouvoir au besoin.

ARTICLE 11

Un représentant du personnel salarié élu par les salariés avant l'assemblée générale est membre de droit au conseil d'administration, en plus des autres membres. Seules des personnes expressément invitées par le conseil d'administration peuvent être présente lors d'une séance, sans droit de vote.

ARTICLE 12

Les absences non justifiées au conseil d'administration sont tolérées dans la limite de trois par mandat. Au-delà, le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure le membre défaillant et de procéder à son remplacement.

ARTICLE 13 – ORGANISATION

Le conseil d’administration élit un président et un trésorier.

Le conseil d’administration désigne des référents sur 4 pôles nécessaires à la vie de l’association :

Ressources humaines, Partenariats financiers, Vie associative, Grandes orientations.

Ces référents ont la charge de faire le lien entre l’activité et le conseil d’administration par des échanges avec l’équipe salariée, notamment via la direction.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur et un règlement de fonctionnement sont établis par le conseil d'administration, et modifiables par cette instance. Le règlement intérieur est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et l’organisation interne de l'association.

ARTICLE 15 - GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail sont instaurés en fonction des besoins le conseil d’administration et ont une mission et une durée limitées. Ils sont composés de membres de l'association élus ou non. Ils peuvent également être ouvert à des personnes non membres de l'association(avec possibilité d'invalidation éventuelle par le c.a.). Il doit cependant y avoir au minimum un membre du conseil d'administration par groupe de travail. Chaque groupe de travail organise son travail comme il le souhaite.

**GESTION FINANCIERE DE L’ASSOCIATION**

ARTICLE 16 - RESSOURCES

Les ressources de l’association se composent :

des cotisations versées par ses membres,  
des subventions publiques ou privées,  
des recettes liées à la vente de produits ou aux prestations de service qu’elle réalise,  
de dons et de mécénats,  
et généralement, de toute autre ressource non interdite par la loi.

L'association se donne en outre la possibilité de rendre des services culturels à titre onéreux, d'exploiter une licence de débit de boissons de catégorie 3 et d'exploiter différents lieux privés et publics.

**TRANSFORMATION ET DISSOLUTION**

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution votée par l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et I'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à I'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts approuvés par l’assemblée générale du 7 mai 2025.